

Accueil public :

Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h00, 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h00, 13h30 - 16h30

Samedi en semaine paire : 9h00 - 12h00



DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

La déclaration préalable est un document administratif qui permet aux services de la mairie de vérifier que le projet de construction ou d'aménagement respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la ville.

Vous installez une clôture ...



Le dossier de déclaration préalable doit comprendre les pièces suivantes :

- - ***Le formulaire de déclaration préalable n° n°13703*11 rempli et signé***

En outre, vous devez transmettre :

- ***Un plan de situation*** – ce plan permet de localiser le terrain dans la commune et donc de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans cette zone.
Plan à télécharger sur : <http://www.cadastre.gouv.fr>
- ***Un plan de masse*** – ce plan permet de situer la clôture sur le terrain.
Plan à télécharger sur : <http://www.cadastre.gouv.fr>
- ***Une photographie*** de l'état existant – La photographie permet de localiser le futur projet sur le terrain.
- ***Un plan coté*** du projet – ce document est obligatoire lors de la réalisation d'un muret. Préciser la hauteur, la longueur et les matériaux utilisés.

OU ***Une photographie du modèle de clôture*** choisi disponible à partir d'un catalogue. Dans ce cas, faire une photocopie du grillage, du claustra, du portail ...

Le dossier complet doit être retourné en Mairie en DEUX EXEMPLAIRES.